

LE 5 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 5 juin**, à **20 h**.

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, Julie Boyer et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2023-06-194

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-06-195

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Les feux en période d'interdiction d'allumer des feux à ciel ouvert ;
- Des patrouilles pour surveiller les bacs de recyclage des résidents – plan de gestion de la collecte des matières recyclables aux municipalités de la Coalition avenir Québec.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

Le dépôt des états financiers de la Municipalité du Canton de Gore au 31 décembre 2022 a été fait lors de la séance du conseil du 1er mai 2023.

Comme le stipule l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de l'exercice terminé au 31 décembre de l'année précédente.

Voici les faits saillants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

	Administration Municipale	Organismes Contrôlés	Total Consolidé
REVENUS			
Revenus de fonctionnement	6 109 029		6 031 091
Revenus d'investissement	359 445		359 445
TOTAL DES REVENUS	6 468 474		6 390 536
CHARGES			
Charges de fonctionnement	6 840 258		6 759 429
TOTAL DES CHARGES	6 840 258		6 759 429
Excédent (déficit) de l'exercice (revenus moins charges)	(371 784)		(368 893)
Revenus d'investissement	359 445		359 445
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	(731 229)		(728 338)
Plus : Éléments de conciliation à des fins fiscales	972 437		969 546
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	241 208		241 208

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ, NON AFFECTÉ	532 696	532 696
---	----------------	----------------

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE 2023	661 500	661 500
---	----------------	----------------

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR BOURSES D'ÉTUDES	29 254	29 254
---	---------------	---------------

RÉSERVES FINANCIÈRES ET FONDS RÉSERVÉS		
Fonds de roulement	175 790	175 790
Solde disponible de règlement d'emprunt fermé	415 946	415 946
Fonds réservés pour tenue d'élection	10 000	10 000
	601 736	601 736

DÉPENSES CONSTATÉES À PAYER OU À POURVOIR		
Frais d'émission de la dette à long terme	(51 207)	(51 207)
Fonds d'amortissement pour emprunt de fonctionnement	21 336	21 336
	29 871	29 871

Une somme de 170 244 \$ fut investie pour la réfection des chemins du lac Grace et du lac Hughes. Ces investissements furent financés par le programme TECQ édition 2019-2023.

Des investissements furent effectués afin d'aménager un terrain de pétanque et des tables de pique-nique au parc municipal pour une somme de 3 007 \$. Pour réaliser ces investissements, la municipalité a obtenu une subvention de « Espace muni » de Loisirs Laurentides au montant de 2 797 \$ et le solde de 210 \$ provient du fonds général.

La municipalité a aussi procédé à l'agrandissement du stationnement du parc du Lac Beattie, a construit des abris 3 côtés et a aménagé des pistes de ski de fonds pour un montant de 124 310 \$. La municipalité a obtenu des subventions totalisant 64 120 \$ pour ce projet et a utilisé le Fonds de parcs pour couvrir le montant de 60 190 \$ sous sa charge.

Une somme de 44 267 \$ a été investie pour le remplacement de la génératrice à l'hôtel de ville et desservant la caserne d'incendie afin d'être en mesure de relier la caserne à l'internet en cas de panne de courant. La subvention PRABAM a défrayé la totalité de cet investissement.

La municipalité a également procédé à l'acquisition d'un véhicule pour les inspecteurs ainsi que d'une rétrocaveuse pour la voirie au coût de 124 210 \$ financé par le fonds de roulement.

Les sommes suivantes ont également été investies par la municipalité :

Propriété destinée à la revente :	17 144 \$
Acquisition de terrain : (payé par le fonds général)	10 848 \$
Acquisition de terrain : (payé par le fonds de parc)	16 838 \$
Équipements pour les différents services :	29 573 \$

Le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés est un rapport sans réserve qui, dans tous les aspects significatifs, donne une image fidèle de la situation financière de la Municipalité du Canton de Gore et des organismes sous son contrôle au 31 décembre 2022, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rémunération des élus

L'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) prévoit que « le trésorier ou greffier-trésorier d'une municipalité dont le règlement est en vigueur doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal... ».

Voici la rémunération 2022 pour les membres du conseil municipal :

Fonction	Rémunération annuelle	Allocation annuelle	Total annuel
Maire	32 970	16 485	49 455
Maire (MRC)	50 827	1 061	51 888
Maire Suppléant (MRC)	9 120	4 560	13 680
Conseillers	8 356	4 178	12 534

Tel que l'exige l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1), le présent rapport est diffusé sur le territoire par une parution dans le Gore Express et sur le site internet de la municipalité. Le rapport est également disponible au bureau municipal.

FIN

2023-06-196

DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1) stipule que le maire doit faire un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le rapport du maire est publié dans la prochaine édition du Gore Express ainsi que sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 254 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 (TARIFICATION POUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS)

Avis de motion est donné par la conseillère Sakina Khan, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 254-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 254 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023** ;

La conseillère Sakina Khan dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 254-01** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258 RELATIF AUX OPÉRATIONS ET À LA SÉCURITÉ DE L'ÉCOCENTRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

Avis de motion est donné par le conseiller Anselmo Marandola, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 258 RELATIF AUX OPÉRATIONS ET À LA SÉCURITÉ DE L'ÉCOCENTRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE** ;

Le conseiller Anselmo Marandola dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 258** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE : 2^e PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PPCMOI DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SUR LE LOT 6 476 330 SITUÉ SUR LE CHEMIN BRAEMAR, DANS LA ZONE RU-23

La greffière-trésorière dépose les résultats de la procédure de demande d'approbation référendaire du 2^e projet de résolution relativement à un PPCMOI en vertu du règlement 248 et concernant un projet de construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur le lot 6 476 330, situé le long du chemin Braemar, dans la zone RU-23.

La municipalité a reçu 0 demande pour soumettre la résolution aux personnes habiles à voter de la part des personnes intéressées provenant de la zone où les dispositions de la résolution s'appliquent (RU-23), ou de l'une de ses zones contiguës (RU-19, RU-22, VI-15, et VI-16). Par conséquent, le 2^e projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Cette attestation fait partie intégrante de ce procès-verbal.

2023-06-197

ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SUR LE LOT 6 476 330 SITUÉ SUR LE CHEMIN BRAEMAR, DANS LA ZONE RU-23

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de PPCMOI concernant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur le lot 6 476 330, situé le long du chemin Braemar, dans la zone RU-23 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction vise la construction d'une maison unifamiliale à l'intérieur de la marge de recul minimale de 30 mètres par rapport aux lacs, aux cours d'eau et aux milieux humides, ce qui contrevient à la grille de zonage RU-23 du règlement de zonage 214 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la nouvelle maison unifamiliale respecte l'article 64 du règlement de zonage 214, qui statue qu'un bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du logement est en dehors de la bande de protection de 15 mètres imposée à l'article 153 du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui a étudié le dossier lors de sa rencontre du 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les plans de construction de Maisons Confort Design pour le projet 5712, datés du 2 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le certificat d'implantation produit par Jonathan Lauzon de AG360, arpenteurs-géomètres, daté du 14 novembre 2022 et mis à jour le 21 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport relatif à ce projet produit par Mathieu Maddison, biologiste pour *catha, sp.*, daté de novembre 2022, fait partie intégrante de la demande de PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le premier projet de résolution concernant ce PPCMOI à sa séance régulière du 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée sur le lot 6 476 330 pour annoncer la nature du PPCMOI et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs à ce dernier ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 24 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le second projet de résolution concernant ce PPCMOI à sa séance régulière du 1^{er} mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande d'enregistrement des personnes habile à voter lors de la période établie dans l'avis public publié le 2 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT le dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'accepter le projet de construction, sous conditions.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité adopte la résolution finale du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de la Municipalité du Canton de Gore, en vertu du règlement 248 et concernant un projet de construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur le lot 6 476 330, situé le long du chemin Braemar, dans la zone RU-23, lequel projet de résolution vise à :

AUTORISER la construction d'une nouvelle maison unifamiliale, sur le lot 6 476 330 à une distance minimale de 20 mètres d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide plutôt qu'à une distance minimale de 30 mètres d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide tel que défini dans la grille de zonage RU-23 ;

ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :

LE PROPRIÉTAIRE respecte les plans d'architecture préparés par Maisons Confort Design, datés du 2 août 2022 pour le projet numéro 5712 ;

LE PROPRIÉTAIRE respecte le certificat d'implantation pour le projet produit par Jonathan Lauzon de AG360 arpenteurs géomètres, daté du 14 novembre 2022 et mis à jour le 21 décembre 2022 ;

QUE les travaux de construction soient entièrement réalisés à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI.

ADOPTÉE

2023-06-198

ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DE LA GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire adopter une politique de la gestion des documents et des archives afin de répondre aux exigences des lois et règlements qui régissent les activités de la municipalité en cette matière ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la politique révisée datée du 5 juin 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du canton de Gore adopte la politique municipale de la gestion des documents et des archives, datée du 5 juin 2023, telle que déposée auprès des membres du conseil.

ADOPTÉE

2023-06-199

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉTRUIRE DES DOCUMENTS INACTIFS REPRODUITS SUR UN AUTRE SUPPORT – PROJET DE NUMÉRISATION 2022 : RÔLES D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Gore affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI) ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Gore affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Gore affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Gore affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Gore affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la politique de gestion des documents inactifs des organismes publics ;

ATTENDU QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution et fait partie intégrante du procès-verbal de cette séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER madame Sarah Channell, Greffière-Trésorière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore.

ADOPTÉE

2023-06-200

TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 317 265 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE – DON DE JEAN ARTHUR LACOSTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don du terrain identifié par le numéro de lot 5 317 265 (matricule 4170-15-6648) offert gratuitement par monsieur Jean Arthur Lacoste ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Arthur Lacoste paie les frais reliés au transfert de titre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de radier les taxes prescrites des années 2017 à 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ce lot, qui est adjacent à un lot appartenant déjà à la municipalité, pourra servir pour des projets communautaires.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la proposition de monsieur Jean Arthur Lacoste concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 317 265 ;

QUE toutes les taxes prescrites soient radiées et que soient réclamées seulement les taxes incluant les intérêts des trois dernières années ;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2023-06-201

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE – LOT 5 991 842, RUE B&B

CONSIDÉRANT QUE le dossier du matricule 4872-90-3066, lot 5 991 842 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente sous contrôle de justice du lot 5 991 842.

ADOPTÉE

2023-06-202

**DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE –
LOT 5 081 509, RUE DES HÉRONS**

CONSIDÉRANT QUE le dossier du matricule 4871-38-3093, lot 5 081 509 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente sous contrôle de justice du lot 5 081 509.

ADOPTÉE

2023-06-203

LIBÉRATION DE L'OBLIGATION IMPOSÉE PAR DM 2020-02

CONSIDÉRANT QU'en 2020, les propriétaires des lots 6 021 169 et 6 021 170 ont fait une demande de dérogation mineure afin d'accorder une réduction des marges latérales et arrières de 5 mètres à 1,4 mètre pour construire un garage ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation fut approuvée sous condition que les propriétaires déposent une déclaration notariée les engageant à unifier les lots 6 021 169 et 6 021 170 aussitôt que le lot 6 021 169 est libre d'hypothèque ;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration demandée a été déposée à la municipalité au mois de mai 2020 et le projet de construction a eu lieu ;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, les propriétaires ont demandé un permis de lotissement qui a déplacé la ligne de propriété entre les lots 6 021 169 et 6 021 170 afin de créer deux lots conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur, soit les lots 6 569 055 et 6 569 056 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement a aussi servi à résoudre les dérogations aux marges (latérale et arrière) ayant fait l'objet de la DM 2020-02, les conformant aux règlements en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration notariée est toujours en vigueur, mais n'est plus nécessaire pour assurer la conformité du garage aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demandent à la municipalité de les libérer de l'obligation d'unifier les deux lots en question ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent au conseil d'annuler l'obligation de joindre les lots 6 021 169 et 6 021 170 pour en faire un seul lot et de reconnaître que la DM 2020-02 est nulle et non avenue à la suite de la modification approuvée par le permis de lotissement numéro 2023-0013.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier lors de leur rencontre du 17 mai 2023 ;

DE LIBÉRER les propriétaires des lots 6 021 169 et 6 021 170 de leur obligation de procéder au lotissement de ces deux lots pour en faire un seul, et ce, tel que décrit à la résolution 2020-06-112 accordant la dérogation mineure 2020-02;

DE RECONNAÎTRE QUE la dérogation mineure 2020-02 nulle et non avenue à la suite de la délivrance du permis de lotissement numéro 2023-0013.

ADOPTÉE

2023-06-204

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-04 : 60 CHEMIN TAMARAC, LOT 5 082 613

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 082 613 du chemin Tamarac. La demande vise la construction d'une résidence principale à une distance minimale de 1,25 mètre de la marge latérale plutôt qu'à une distance de 3 mètres comme requis dans la zone VI-9 du règlement 214 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le dossier et recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 18 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2023-04.

ADOPTÉE

2023-06-205

PIIA 2023-22 : CHEMIN BRAEMAR, LOT 5 317 573

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 317 573 situé le long du chemin Braemar ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-22 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 317 573 situé le long du chemin Braemar, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-206

PIIA 2023-23 : RUE FLEET, LOT 6 399 957

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 399 957 situé le long de la rue Fleet ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-23 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 399 957 situé le long de la rue Fleet, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-207

PIIA 2023-24 : CHEMIN MORRISON, LOT 5 317 556

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 317 556 situé le long du chemin Morrison ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-24 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 317 556 situé le long du chemin Morrison, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-208

PIIA 2023-25 : CHEMIN SCOTT, LOT 5 081 291

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 291 situé le long du chemin Scott ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-25 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 081 291 situé le long du chemin Scott, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-209

PIIA 2023-26 : CHEMIN TAMARAC, LOT 5 082 613

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 082 613 situé le long du chemin Tamarac ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-26 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 082 613 situé le long du chemin Tamarac, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-210

PIIA 2023-27 : RUE MY ESTATE, LOT 5 081 876

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 876 situé le long de la rue My Estate ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-27 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 081 876 situé le long de la rue My Estate, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-211

PIIA 2023-28 : 4 RUE RACINE, LOT 5 081 649

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement d'une résidence existante sur le lot 5 081 649 situé le long de la rue Racine ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-28 concernant l'agrandissement d'une résidence existante sur le lot 5 081 649 situé le long de la rue Racine, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-212

PIIA 2023-29 : RUE D'ÉTÉ, LOT 6 524 350

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 524 350 situé le long de la rue D'Été ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-29 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 524 350 situé le long de la rue D'Été, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-213

OCTROI DE CONTRAT POUR L'APPLICATION DE BÉTON FIBRE SUR LES STRUCTURES DE BARRAGES DU LAC SOLAR ET DU LAC CAROLINE – AFFECTATION D'UNE SOMME AU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de sécurisation des barrages du lac Solar et du lac Caroline par l'application de béton fibre dans la structure de chaque barrage, comme proposé dans l'étude de sécurité déposée en novembre 2020 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été déposée par CGI Environnement inc. pour effectuer lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour l'application de béton fibre dans la structure des barrages du lac Solar et du lac Caroline à CGI Environnement Inc. pour un montant de 39 350 \$ plus taxes ;

D'AFFECTER un montant de 20 000 \$ au poste budgétaire « 02-230-00-521 » réservé au projet.

D'AFFECTER la balance de la dépense, incluant les taxes nettes, au surplus non affecté.

ADOPTÉE

2023-06-214

OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CORRECTION D'ASPHALTE SUR LE CHEMIN STEPHENSON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de correction d'asphalte sur le chemin Stephenson (réparation de nids de poule et asphalte brisé dans le milieu du chemin) ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été déposée par A.P. Entreprise du Nord le 19 mai 2023 (no. 1514) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de correction d'asphalte sur le chemin Stephenson à A.P. Entreprise du Nord pour un montant de 7 650 \$ plus taxes ;

D'AFFECTER la dépense, incluant les taxes nettes, au fond de croissance.

ADOPTÉE

2023-06-215

OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CORRECTION D'ASPHALTE SUR CERTAINES SECTIONS DU CHEMIN CAMBRIA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de correction d'asphalte sur certaines sections du chemin Cambria (carrés de réparation en surface) ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été déposée par A.P. Entreprise du Nord le 19 mai 2023 (no. 1513) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de correction d'asphalte sur certaines sections du chemin Cambria à A.P. Entreprise du Nord pour un montant de 17 785 \$ plus taxes ;

D'AFFECTER la dépense, incluant les taxes nettes, au fond de croissance.

ADOPTÉE

2023-06-216

OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU CHEMIN STEPHENSON À LA SUITE DES PLUIES ABONDANTES DU 5 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de réparation du chemin Stephenson en face des adresses 105 et 108 ;

CONSIDÉRANT QUE les dommages aux chemins ont été causés par les pluies abondantes du 5 avril 2023, qui fait l'objet d'un programme général d'assistance financière décrété par l'arrêté ministériel portant le numéro AM 0019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint a demandé des prix auprès de trois entrepreneurs pour effectuer les travaux nécessaires pour assurer la sécurité du chemin ;

CONSIDÉRANT QU'un détail du prix pour les travaux a été déposé par A.P. Entreprise du Nord le 15 mai 2023 (no. 1511) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réparation du chemin Stephenson en face des adresses 105 et 108 à A.P. Entreprise du Nord pour un montant de 22 459 \$ plus taxes ;

D'AFFECTER la dépense, incluant les taxes nettes, au fond de croissance.

ADOPTÉE

2023-06-217

SUSPENSION ADMINISTRATIVE D'UNE PERSONNE À L'EMPLOI DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'un manquement au protocole des employés a été observé par l'administration, lequel concerne une personne à l'emploi de la municipalité, qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution vue son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité ;

CONSIDÉRANT QUE ce manquement justifie l'imposition d'une mesure de suspension administrative de deux jours sans solde.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPLIQUER une suspension administrative sans solde de deux jours à la personne concernée dont tous les membres du conseil connaissent l'identité ;

DE MANDATER la directrice générale d'aviser la personne concernée, par écrit, des dates d'application de cette suspension.

ADOPTÉE

2023-06-218

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT- STAGE DE MADAME SIDNEY CHARLAND

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire embaucher une ressource pour le département de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de stages offrent aux étudiants la possibilité de développer des expériences terrain et d'appliquer leurs connaissances tout en ayant l'appui d'un mentor-superviseur qualifié ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire encourager l'éducation et participer à la formation de la relève;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a déposé sa recommandation de candidat aux membres du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche de madame Sidney Charland à titre d'inspectrice en environnement, et ce, rétroactivement au 1^{er} juin 2023 pour une période minimale de 12 semaines ;

DE NOMMER madame Sidney Charland à titre de fonctionnaire désignée aux fins de l'application générale de tous règlements s'appliquant à la municipalité et pour délivrer des permis et certificats ;

D'AUTORISER madame Sidney Charland à émettre tout constat d'infraction requis aux termes des règlements s'appliquant à la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2023-06-219

EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE POUR LE PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embaucher madame Naomie Gagnon-Demers à titre de préposé de parc du lac Beattie pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait une recommandation au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche de madame Naomie Gagnon-Demers à titre de préposé de parc du lac Beattie, poste étudiant pour l'été 2023;

DE SPÉCIFIER que madame Naomie Gagnon-Demers a débuté le 1^{er} juin 2023 ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2023-06-220

FERMETURE DU BUREAU POUR LA FÊTE NATIONALE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE ET LA FÊTE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE cette année, la fête nationale de la Saint-Jean-Baptiste et la fête du Canada tombent chacune un samedi ;

CONSIDÉRANT QUE la direction doit statuer sur les jours pour la reprise des jours fériés selon la loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FIXER les dates de fermeture du bureau municipal correspondant à la journée de la fête nationale de la Saint-Jean-Baptiste et la fête du Canada les 26 et 27 juin 2023 respectivement.

ADOPTÉE

2023-06-221

AIDE FINANCIÈRE : ENSEMENCEMENT DES LACS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les regroupements (associations ou sociétés) suivants ont déposé une demande d'aide financière pour l'ensemencement de leurs lacs :

- Association des propriétaires du Lac Ray;
- Association des propriétaires de la forêt Cambria;
- Association des propriétaires du Lac Roger.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu à son budget annuel une aide financière pour l'ensemencement des lacs ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des regroupements mentionnés ci-haut a déposé la facture requise pour avoir droit à l'aide financière.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité accorde une aide financière à chacun des regroupements suivants, au montant égal à 50 % de la facture jusqu'à un maximum de 1 000 \$.

- Association des propriétaires du Lac Ray;
- Association des propriétaires de la forêt Cambria;
- Association des propriétaires du Lac Roger.

ADOPTÉE

2023-06-222

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES - TEMPÊTE PRINTANIÈRE SURVENUE LE 5 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministère de la Sécurité publique concernant la mise en œuvre du programme général d'assistance financière lors de sinistre relativement à la tempête printanière survenue le 5 avril 2023 dans les municipalités du Québec (AM.0019-2023) ;

CONSIDÉRANT les dommages aux infrastructures municipales reliés à la tempête ciblée par l'arrêté AM.0019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire bénéficier d'une assistance financière pour les travaux admissibles au programme du ministère de la Sécurité publique.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉSIGNER madame Julie Boyer, directrice générale, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité du Canton de Gore et à signer en son nom tous les documents relatifs à la demande d'assistance déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme général d'assistance financière lors de sinistre, mise en œuvre par l'arrêté du ministère AM.0019-2023 : tempête printanière survenue le 5 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-06-223

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN RELATIVEMENT À L'ACCÈS AU PARC DU LAC BEATTIE AU PRIX DE PARTENAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban propose une entente intermunicipale afin de permettre aux résidents du Canton de Gore d'avoir accès à la bibliothèque de la Ville au prix d'un résident en échange d'accès au parc du lac Beattie au prix de partenaire pour les citoyens de ladite Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime qu'un accès à la bibliothèque de la Ville de Saint-Colomban est un avantage pour les résidents de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE permettre aux résidents de la Ville de Saint-Colomban un accès au parc du lac Beattie au même prix que les résidents de la MRC d'Argenteuil (excluant Gore et Lachute) est jugé acceptable par le conseil compte tenu de la proximité de la ville et les relations de voisinage entre ses résidents.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, à signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Colomban relativement à l'accès au parc du lac Beattie au prix de partenaire.

ADOPTÉE

2023-06-224

**ARRÊT DES PROCÉDURES AUTORISÉ PAR LA RÉSOLUTION 2023-04-137 –
PRISE EN PAIEMENT DU LOT 5 318 112, CHEMIN CAMBRIA**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le paiement complet relativement au dossier mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler les procédures de prise en paiement de cet immeuble.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ARRÊTER les procédures de prise en paiement de l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 318 112 et situé sur le chemin Cambria autorisé par la résolution 2023-04-137.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE
MAI 2023**

Durant le mois, nous avons délivré 54 permis comme suit :

23 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;

06 permis d'installation septique ;

01 permis de lotissement ;

24 certificats d'autorisation (dont 9 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS
DE MAI 2023**

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de mai 2023.

2023-06-225

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 5 juin 2023 concernant les factures et les salaires payés au mois de mai et les factures à payer du mois de juin 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : Le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de mai et les comptes à payer totalisant 451 966.03 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 5 juin 2023 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-06-226

AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE PRÉPOSÉ À L’ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embaucher un préposé additionnel à l'Écocentre des Bons Voisins afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : Le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la directrice générale à afficher un poste de préposé à l'Écocentre et à procéder à l'accueil des candidats.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Travaux de construction – quoi faire s'il n'y a pas de permis visible;
- Les permis de lotissement;
- Demande d'aide financières pour les services de protection contre les incendies (nouveaux);
- Les dates de début et fin relativement au contrat de déneigement.

2023-06-227

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 37.

ADOPTÉE